

REGLEMENT COMPLET DU JEU « JEU DES EXPRESSIONS APEROS BELIN & TUC »

Article 1 : Organisation

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, via la société Publicis K1, S.A.S. au capital de 26 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 514 009 026, ayant son siège social au 24 rue Salomon de Rothschild à Suresnes, 92150, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel "Ma vie en couleurs", un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu des prétextes apéros Belin & Tuc » (ci-après le « Jeu ») **du 22/06/2017 à partir de 10h au 02/07/2017 jusqu'à 23h59h** inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » accessible à l'URL suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/belin-tuc-votre-apero-du-talent>(ci-après le « Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit :

- Disposer d'un compte sur le Site et se rendre sur la page du jeu accessible à l'URL suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/belin-tuc-votre-apero-du-talent> sur laquelle il prendra connaissance de la publication l'invitant à participer.
- Est-ce-que je peux mettre ? Commenter la publication en livrant une expression liée à l'apéritif quelle qu'en soit la nature (historique, géographique, humoristique, référence au mode de consommation, etc.).

La participation de l'internaute est dès lors validée.

La participation est limitée à une participation et/ou dotation par personne (même nom et même prénom).

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :



- à caractère indécent, vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.
- n'étant pas rédigé en français de manière intelligible.

Si les participants font plusieurs commentaires et proposent plusieurs prétextes, seul le premier commentaire publié sera pris en compte pour le Jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé le 07/07/2017 parmi tous les participants ayant laissé un commentaire afin de déterminer 50 gagnants.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Chaque gagnant recevra la dotation suivante :

Un kit apéro Belin et Tuc à gagner d'une valeur commerciale de 5,54 euros TTC incluant :

- 1 paquet de TUC Original Salé 100gr d'une valeur commerciale de 0,75 euros
- 1 paquet d'Assortiment Monaco 340gr d'une valeur commerciale de 3,19 euros
- 1 paquet de Frenchips Paprika 100gr d'une valeur commerciale de 1,60 euros

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse indiquée dans leur compte Ma vie en Couleurs dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ou de façon lisible ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser son nom et son commentaire sur le Site à l'occasion de l'attribution des dotations.

Article 7 : Règlement



La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données personnelles transmises par les participants lors de leur inscription au compte utilisateur Ma Vie en Couleurs seront utilisées pour la participation au Jeu, la gestion des gagnants et la réception des lots conformément à la politique de vie privée du Site. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à contact@maviencouleurs.fr.

Article 9: Responsabilité

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les



risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

9.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 L'Organisateur fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès à la Page.

9.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation du lot attribué.

9.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 10 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai maximal de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

